

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social conjointe  
État / Département du Nord**

**Avis d'appel à candidature**

En vue de la désignation de trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance.

---

1. Identification des autorités compétentes :

Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord  
Service instructeur : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord  
123, boulevard de la Liberté – CS 20009 - 59042 LILLE CEDEX

Monsieur le président du département du Nord  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX

2. Contexte de l'appel à candidature :

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation, délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par l'autorité compétente de l'État (préfet de département), soit par le président du conseil départemental, soit par le directeur général de agence régionale de santé (article L.313-3 du CASF).

Lorsque les projets de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux font appel, partiellement ou intégralement, à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP) social ou médico-social qui associe des représentants des usagers.

Il est ainsi institué une CISAP auprès de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation (articles L.313-1-1 et suivants et RT.313-1 et suivants du CASF).

La composition de la commission est fixée par l'article R.313-1 du CASF. Elle doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Le mandat des membres permanents de la commission (membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative) est de trois ans, renouvelable.

Les membres non permanents de la commission, qui ont voix consultative, sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur domaine d'expertise.

La liste des membres de la commission est arrêtée par l'autorité ou, conjointement par les autorités compétentes et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du préfet et du président du conseil départemental du Nord (composition en annexe 1) est chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projet lancés pour la création, la transformation ou l'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la compétence conjointe de ces deux autorités.

Il s'agit principalement des établissements et services relevant d'une autorisation conjointe de l'Etat (ministère de la justice – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) et du département.

Cette commission ayant été instituée par arrêté conjoint en date du 09 mai 2018, soit il y a plus de trois ans, le mandat de ses membres doit être renouvelé.

En conséquence, le préfet et le président du département du Nord lancent un appel à candidatures en vue de la désignation de trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance.

### 3. Objet de l'appel à candidature :

L'article R.313-1 du CASF précise les modalités de désignation des représentants des associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance sous la forme d'un appel à candidature.

Les représentants des associations susmentionnées siègent au sein de la commission conjointe dans le but d'y représenter l'ensemble des usagers du domaine qu'ils représentent et non pour défendre les intérêts de leur association.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises pour assurer la bonne tenue de la commission et l'atteinte du quorum.

Afin de garantir les principes de loyauté, d'équité et de transparence dont la commission est garante, chaque membre doit remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêt lors de sa désignation (article R.313-2-5 du CASF). Cette clause sera vérifiée à chaque séance.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion qui s'applique aux faits et documents dont ils ont eu connaissance.

**Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).**

### 4. Critères de sélection des candidats :

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son activité sur le territoire du département du Nord.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics visés départemental d'organisation sociale et médico-sociale (20 %) ;
- La connaissance du contexte local (10 %) ;
- Le savoir-faire et les compétences de l'association auprès des publics concernés (30 %) ;
- La diversité et la spécificité des champs couverts par l'association (25 %) ;
- La garantie de la représentativité de l'association (15 %).

### 5. Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature devra comporter les informations suivantes :

- La fiche de candidature complétée, datée et signée (une seule fiche pour le titulaire et le suppléant) ;
- Les statuts et le dernier rapport d'activité de l'association ;
- Une déclaration de non-conflit d'intérêt.

Le candidat est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature.

Le dossier de candidature est à adresser, en une seule fois, soit :

- Par courrier électronique, contre récépissé de réception électronique, avec en objet « dossier de candidature CISAP conjointe » à l'adresse [ppe.dirpjj-grand-nord@justice.fr](mailto:ppe.dirpjj-grand-nord@justice.fr)
- Par remise en mains propres contre récépissé de dépôt, assorti de la mention « dossier de candidature CISAP conjointe » les jours ouvrés de 9h.30 à 12h.00 et de 14h.00 à 17h.00 à la :

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord  
123, boulevard de la Liberté  
CS 20009  
59042 LILLE CEDEX

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits.

6. Date limite de réception des candidatures :

L'ensemble des candidatures devra être déposé au plus tard **le 03 mai 2024 à 16h.00**

7. Date limite de réception des candidatures :

L'examen des candidatures et le choix des candidats seront effectués par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en sa qualité de service instructeur du préfet et par la direction générale adjointe « enfance, familles et santé » du conseil départemental du Nord.

Le préfet et le président du département du Nord désigneront les personnes retenues en qualité de :

- Membres permanents au titre des représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)
- Membres permanents au titre des représentants d'usagers du secteur de la protection administrative de l'enfance.

Une notification sera adressée aux personnes retenues, ainsi qu'aux candidats non retenus dans un délai d'un mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

8. Publication :

Le présent avis est consultable et téléchargeable :

- Sur le site internet de la préfecture du Nord
- Sur le site internet du conseil départemental du Nord

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département du Nord.

Annexe 1 : Composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet :

<b>Membres de la CISAP</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Permanence</b>
Membres avec voix délibérative		
Préfet du département ou son représentant	Membre de droit	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
Président du conseil départemental ou son représentant	Membre de droit	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 représentants des services de l'État	Garde des Sceaux Préfet du Nord	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 représentants du département	Président du conseil départemental du Nord	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
3 représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Conjointement par les coprésidents de la commission à l'issue d'un appel à candidature	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire ou administrative de l'enfance	Conjointement par les coprésidents de la commission à l'issue d'un appel à candidature (2) et sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance (1)	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)

<b>Membres avec voix consultative</b>		
2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Conjointement par les coprésidents de la commission	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet	Conjointement par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)
Au plus 2 représentants d'utilisateurs spécialement concernés par le domaine de l'appel à projet	Conjointement par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)
Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de la préfecture et du département en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	A parité par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)

Annexe 2 : Dossier de candidature :

Fiche de candidature pour la désignation d'un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du CASF ou d'un représentant d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance

**Identification de l'association :**

**Nom :**

**Date de déclaration :**

**Adresse du siège social :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Nom du président(e) :**

**Proposition de candidature :**

**Catégorie de membre au titre de laquelle le candidat se présente :**

- Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du CASF.
- Représentant d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance.

**Candidature en tant que titulaire :**

**Proposition de candidat chargé de représenter l'association :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse postale :**

**Courriel :**

**Téléphone :**

**Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :**

**Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection administrative de l'enfance ou du secteur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :**

**Motivations au regard des critères de sélection** (reprendre ici les différents critères de sélection définis au 4 de l'avis d'appel à candidature)

**Candidature en tant que suppléant :**

**Proposition de candidat chargé de représenter l'association :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse postale :**

**Courriel :**

**Téléphone :**

**Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :**

**Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection administrative de l'enfance ou du secteur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :**

**Motivations au regard des critères de sélection** (reprendre ici les différents critères de sélection définis au 4 de l'avis d'appel à candidature)

Date et signature du candidat titulaire

Date et signature du représentant de l'association

Date et signature du candidat suppléant

Publié le : 26.03.2024